



Meung-sur-Loire, le 29 janvier 2025

ARRETE 021 / 2025
portant réglementation temporaire
de la circulation pendant le Carnaval
Mardi 4 mars 2025

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant que la Communauté de Commune des Terres du Val de Loire, pour les Relais Petite Enfance Terre des Mauves, organise un carnaval le mardi 04 mars 2025, et que le défilé sera organisé comme suit :

- 🇪🇺 Le rassemblement se fait à 9h00, sous la Halle, rue Emmanuel Troulet à Meung-sur-Loire.
- 🇪🇺 Départ du défilé à 9h30.
- 🇪🇺 Le défilé emprunte les rues suivantes : rue Emmanuel Troulet, rue du Martroi, place du Martroi, rue Jehan de Meung, rue Porte d'Amont, impasse de la Providence pour arriver dans la cour de la Médiathèque, vers 10h30.

Considérant que pendant cette manifestation, la circulation peut être momentanément perturbée dans les secteurs et rues de la ville empruntés par le cortège,

Considérant qu'il appartient au Maire de Meung-sur-Loire d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation dans les rues,

ARRÊTE :

Article 1 : Pendant la durée du carnaval, le mardi 04 mars 2025, la circulation est interdite ou règlementée dans les rues et secteurs empruntés par le cortège, comme défini ci-dessus.

Article 2 : La sécurité durant le défilé est assurée par la Police Municipale.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 5 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON



